

Enquête publique relative à l'élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY (Oise)



Du 17 mars au 20 avril 2017
Commissaire enquêteur : Jackie TRANCART
Dossier N° E16000199 / 80
Enquête publique relative à l'élaboration du
PLAN LOCAL D'URBANISME de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY (Oise)

CONCLUSION ET AVIS MOTIVÉ DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

SOMMAIRE

1 – CONTEXTE GÉNÉRAL	3
1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique	3/4
1.2 Modalités de réception du public	4
1.3 Cadre juridique et complémentaire	4
1.4 Caractéristiques principales du projet PLU	4/5
2 – FONDEMENTS DE LA RÉFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	5
2.1 Mon constat	5
2.2 Examen et analyse	5/6
2.3 Mes considérations	6
3– AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	7
3.1 Motivations	7
3.2 Avis sur le projet	7

1 – CONTEXTE GÉNÉRAL

A la demande de Monsieur FLOUR, Maire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY, une enquête publique d'une durée de 35 jours, s'est déroulée à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY du 17 mars au 20 avril 2017 inclus.

Elle avait pour objet l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Elle a donné lieu à quatre permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Jackie TRANCART, désigné par le Tribunal Administratif d'AMIENS.

1.1 Principales mesures intervenues avant l'ouverture de l'enquête publique

Après ma désignation par le Tribunal Administratif en date du 20 octobre 2016, j'ai récupéré le dossier d'enquête auprès de madame CLAUX du cabinet ATER ENVIRONNEMENT de GRANDFRESNOY (60).

Le 10 janvier 2017, j'ai rencontré Monsieur FLOUR, Maire de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY et ses adjoints, afin de prendre connaissance du dossier, de recevoir les explications et de fixer les dates d'enquête et permanences.

Après concertation avec Monsieur FLOUR, il a été convenu de la tenue de 4 permanences de 3 heures chacune dont une un samedi matin.

Le vendredi 31 mars 2017, en fonction des remarques reçues pendant la précédente permanence, j'ai effectué une reconnaissance plus approfondie de certaines zones et de l'ensemble du village.

L'élaboration du PLU de la commune de MAIGNELAY-MONTIGNY a été prescrite par décision du Conseil Municipal, délibération du 27 juin 2014. La commune était alors régie par un Plan d'Occupation des Sols.

1.2 Modalités de réception du public

Je me suis tenu à la disposition du public à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY, les :

- Vendredi 17 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 31 mars 2017 de 9h00 à 12h00
- Samedi 8 avril 2017 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 20 avril 2017 de 9h00 à 12h00

Le registre d'enquête a été établi, côté et paraphé par le commissaire enquêteur le 17 mars 2017.

L'enquête s'est déroulée pendant une durée de trente-cinq jours consécutifs, du vendredi 17 mars 2017 au jeudi 20 avril 2017 inclus, période durant laquelle les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête de trente feuillets non mobiles, côtés et paraphés par moi-même, ont été mis à la disposition du public à la mairie de MAIGNELAY-MONTIGNY aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 ;
- le jeudi de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h00 ;

Le public a pu consigner librement ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet ou me les adresser par écrit pour être annexées au dit registre.

1.3 Cadre juridique et complémentaire

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
- Loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 02 juillet 2003,
- Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-10, L.123-11, L. 123-13-1 et R. 123-19,
- Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014,
- Loi portant engagement national pour l'environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010,
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

1.4 Caractéristiques principales du projet PLU

Les orientations du PADD

Les caractéristiques les plus importantes du projet de PLU découlent des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D). Ils sont également explicités dans le TITRE 2 / CHAPITRE A du rapport de présentation. La délimitation et la réglementation des zones correspondent à la traduction des orientations d'aménagement communales.

Les orientations exposées dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables se traduisent par la définition de plusieurs objectifs :

- OBJECTIF 1 : Conserver un équilibre entre le développement de la commune et la préservation de l'existant (maîtriser le rythme des constructions, l'utilisation de l'espace et mettre en valeur le patrimoine bâti);
- OBJECTIF 2 : Veiller à la diversité urbaine et rurale et à la mixité sociale dans l'habitat ;
- OBJECTIF 3 : Améliorer l'environnement (préserver les ressources naturelles, maîtriser l'énergie et limiter les risques présents sur la commune). La prise en compte des risques naturels ;

Le projet de PLU

La démarche d'analyse du territoire a permis d'élaborer un projet qui respecte les objectifs fondamentaux d'équilibre de l'article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme assurant le respect des objectifs du développement durable :

1. *L'équilibre entre :*
 - a. *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
 - b. *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
 - c. *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*
 - d. *Les besoins en matière de mobilité ;*
 - e. *La qualité urbaine, architecturale des entrées de ville.*
2. *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement*

commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution de déplacements et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel à l'automobile.

3. *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*

Justificatif du projet de PLU

L'objectif de l'élaboration du PLU est de doter la commune d'un document réglementaire d'urbanisme qui réponde aux besoins communaux et qui soit adapté au nouveau contexte législatif et réglementaire.

Il permettra notamment de préserver le cadre de vie communal et les différents paysages, d'améliorer les entrées de village, de maintenir et de renforcer les liaisons piétonnes, de maîtriser le développement communal, de conforter l'activité économique en place (agricole & services), d'aménager de nouveaux équipements publics et de favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables et l'accès aux nouvelles technologies très haut débit lors de leur installation.

2 – FONDEMENTS DE LA REFLEXION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

2.1 J'ai constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne :

L'information a été très largement diffusée :

- dans le bulletin mensuel « Flash » ;
- sur le site internet de la commune avec mise en ligne du dossier de l'enquête ;
- facebook de la commune ;
- affichage de l'arrêté en mairie et dans les panneaux publics d'information.

Le pétitionnaire a également procédé à l'information du public par voie de presse, par insertion, dans deux journaux locaux, d'un avis conforme à la réglementation, sous la rubrique « annonces légales et ce, en respectant les délais prescrits : une première parution quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième parution de rappel dans les huit premiers jours de l'enquête.

Ces journaux sont :

- « LE PARISIEN », parutions du 2 mars et du 21 mars 2017 ;
- « Le COURRIER PICARD », parutions du 2 mars et du 21 mars 2017.

Avant le début et pendant toute la durée de l'enquête, l'arrêté est resté affiché en mairie, comme je l'ai constaté à chacune de mes visites.

2.2 J'ai examiné et analysé :

- tous les documents soumis à l'enquête publique ;
- les observations et courriers émis au cours de l'enquête et analysés dans le procès-verbal de synthèse remis au maître d'ouvrage ;

- le mémoire très détaillé et documenté du maître d'ouvrage en réponse au Procès-Verbal de synthèse des observations.

2.3 J'ai considéré :

L'indispensabilité de répondre à tous les Services de l'Etat en fonction de l'analyse des remarques proposées par le groupe de travail et notamment à ceux qui ont émis un « avis défavorable » comme notamment la CDPENAF. Aucun avis défavorable ne peut subsister à la fin de l'enquête.

Les manquements au dossier:

- Résumé non technique,
- Plan de zonage initial difficilement exploitable ;
- Nouveau plan de zonage avec les numéros de parcelle, disponible que pour la seconde permanence ;
- Pas de noms de rues principales sur ce nouveau plan et aucune indication des **Emplacements Réservés** ;
- Dossier internet incomplet par rapport à celui papier au départ, puis complété par la suite.

3 – AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1 Mes motivations

Elles résultent de l'étude approfondie du dossier, des visites des lieux, de l'analyse des observations du public, de mes entretiens avec le maître d'ouvrage, de l'étude de son mémoire en réponse, tant pour les observations du public que pour mes questions, de mes investigations sur le terrain et de mes propres convictions.

- Considérant que l'enquête s'est déroulée conformément à la réglementation ;
- Considérant que le dossier présenté à l'enquête, contient l'essentiel des informations permettant d'apprécier le projet ;
- Considérant que le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête, qu'il a pu consulter le dossier, s'exprimer librement pendant toute la durée de l'enquête et être reçu en entretien par le commissaire enquêteur au cours des quatre permanences, dont une un samedi matin ;
- En soulignant le respect, la préoccupation et le souci de la commission d'urbanisme de prendre en compte les demandes et remarques des intervenants ;
- Considérant les avis que j'ai donnés dans le rapport d'enquête sur les observations émises par le public, et sur les réponses du pétitionnaire, comme indiqué dans son mémoire de réponse.

3.2 Avis sur le projet

L'enquête publique que j'ai conduite du 17 mars au 20 avril 2017 inclus a pour objet le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune MAIGNELAY-MONTIGNY. J'estime que ce projet est recevable sur le plan réglementaire.

J'émet un avis favorable pour le projet d'élaboration du PLU

Fait et clos à SACY LE GRAND le 20 mai 2017
Le commissaire enquêteur, Jackie TRANCART

